

Projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023

Article 9 – Intervention du sénateur Franck Montaugé le 10 mars 2023

Monsieur le Président,
Chers collègues,
Monsieur le Ministre,

L'article 9 dont vous avez entravé la discussion sur le fond met une fois de plus en lumière les contradictions des majorités sénatoriale et Élyséenne.

Vous avez souhaité la création d'un fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle. En procédant de cette manière vous substituez à la notion de pénibilité celle d'usure au travail.

Il y a derrière ça toute une idéologie du travail et du rapport au travail qu'il est éclairant d'explicitier.

L'usure ramène chaque travailleur à ses singularités physiques et psychiques, à des particularités qui résultent de son histoire personnelle, familiale et qui s'imposent à lui.

Alors que la pénibilité englobe la notion d'usure et elle renvoie à un concept, une donnée non subjective, objectivée, codifiée dans le droit du travail et de surcroît évolutive en tant que de besoin.

On comprend dès lors clairement pourquoi en 2017, par ordonnance, vous avez si vite cassé le « Compte Personnel de Prévention et de Pénibilité » (le C3P) !

Votre création d'un « Compte Personnel de Prévention » (C2P) c'est surtout la manière pour vous de minimiser les conséquences, qui doivent être reconnues justement aux travailleurs, de la pénibilité sur les droits et les niveaux des pensions de retraites !

Là était le sens profond de la suppression des 4 facteurs de pénibilité que sont la manutention de charges, les vibrations mécaniques, les postures pénibles et les agents chimiques dangereux.

C'est aussi parce que vous ne voulez pas que la notion de pénibilité devienne un concept central du droit du travail que vous entravez le débat.

Les Français doivent le savoir, ils ne veulent pas de votre réforme injuste, sur ce point aussi.